



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
SIGNATURE LANGUEDOC ROUSSILLON
TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
Le 8/09/2022 de 8h à 17h
Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses**

Arrêté n° 2022/09/184

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 02/09/2022, par **SIGNATURE LANGUEDOC ROUSSILLON**, représenté par M. Nicolas PESTOUR, Chez Sogelink – TSA 70011 – 69 134 DARDILLY CEDEX, concernant la réalisation de travaux de « **SIGNALISATION HORIZONTALE - COVOITURAGE** » – Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses - 34130 VALERGUES (Plan ci-joint),

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SIGNATURE LANGUEDOC ROUSSILLON** à occuper la voie publique Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses, le 8 Septembre 2022 de 8h à 17h,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses, le 8 Septembre 2022 de 8h à 17h,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SIGNATURE LANGUEDOC ROUSSILLON**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses, le 8 Septembre 2022 de 8h à 17h,

Article 2 : Le stationnement sera interdit, Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses, le 8 Septembre 2022 de 8h à 17h, sur le lieu des travaux.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation sera à la charge de **SIGNATURE LANGUEDOC ROUSSILLON**.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits.

Article 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet et sur le chantier (par le demandeur).

VALERGUES, le 05/09/2022
Le 1^{er} Adjoint, Gérard LIGORA

